

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 186.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 71
- Votants : 71
- Suffrages exprimés : 71 (71 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HELLY représenté par sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - Mme Dominique MICHELENA
  - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick AURIAULT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian GODART
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER

- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL représentée par M. Abel JOUVE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles LOISELEUX
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU représenté par Mme Arlette CLAVEL MAYER à qui il a donné procuration
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Christine REYNIER représentée par M. Michel BRUNET à qui elle a donné procuration
  - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Jean-Louis REY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
  - M. Gérard TENOUX
  - Mme Nathalie BOURGEAUD
  - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Philippe PEYRE
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepuerres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

## **ORDRE DU JOUR : Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre de l'école de musique / fixation libre de l'attribution de compensation de Sisteron**

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 23 juillet 2019 et le 17 septembre 2019 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et courant 2019.

Le rapport 2019 de la CLECT a été notifié au président de la CCSB le 20 septembre 2019 et aux communes membres de la CCSB le 26 septembre 2019.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce document, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

La fixation des montants définitifs des attributions de compensation par le conseil communautaire pour l'année 2019 interviendra lorsque les conseils municipaux se seront prononcés.

La CLECT a évalué les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la commune de Sisteron à la CCSB, au titre de l'école de musique. En application du régime dit « de droit commun », le montant total des charges transférées, à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Sisteron a ainsi été évalué à 362.008 €.

L'école de musique de Sisteron est un équipement de centralité. En effet, il a toujours été fréquenté par des usagers résidant non seulement à Sisteron, mais aussi dans des communes voisines. Or, avant le transfert, les charges afférents à la réalisation et à l'entretien des biens relatifs à l'école, ainsi que celles nécessaires au fonctionnement du service étaient financées par le budget de Sisteron, sans participation des autres communes, à l'exception de Mison et de l'ex Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge.

L'application stricte du calcul des charges transférées au travers du Coût Moyen Annualisé conduirait à faire perdurer cette situation alors que la commune de Sisteron est dessaisie du pouvoir à l'égard des biens concernés.

Afin de solutionner cette situation, le Bureau propose d'appliquer à Sisteron un coefficient de centralité visant à ne pas prendre en compte dans son AC les charges correspondant à l'accueil des élèves issus du territoire de la CCSB, hors Sisteron. La CLECT a donné un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion du 17 septembre 2019.

Au vu des dernières statistiques en matière de fréquentation de l'école de musique de Sisteron, ce montage conduirait à déduire de l'AC de Sisteron non pas 100 % des coûts de l'école de musique mais 75 % (soit 271.506 €).

Le coût de cette mesure dérogatoire c'est-à-dire les 25 % de coûts correspondant aux élèves originaires des communes de la CCSB hors Sisteron (soit 90.502 €) serait à la charge de la CCSB.

Ce dispositif dérogatoire nécessite une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Sisteron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modalités de fixation libre de l'attribution de compensation de Sisteron à la suite de l'évaluation des chargées transférées à la CCSB dans le cadre de l'école de musique, telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU

